RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

MF
N° 5814

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2367

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION EXPLOITATION VOIRIE DU SERVICE EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/999 du 18 septembre 2025 relative à l'organisation de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2366 du 22 septembre 2026 affectant monsieur Naïck PUJAPUJANE au poste de chef de section exploitation voirie au service exploitation de l'espace public - direction de l'espace public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section exploitation voirie de la direction de l'espace public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service exploitation de l'espace public, **monsieur Naïck PUJAPUJANE**, chef de la section exploitation voirie, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n° 1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - absences de service fait,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/859 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au chef de la section exploitation voirie du service exploitation de l'espace public - direction de l'espace public, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 22 septembre 2026

Pour le Maire absent,
Le Maire

Jean-Pierre DELRIEU
1er adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DEP	1
DJCA (SAC)	1
DRH (DI)	1
DF	1
DSI	1
Mise en ligne	1